

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 mars 2026
Convocation en date du 23 février 2026

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents :

M. AURIAS Claude, M. BROCARD François, M. CAILLET Christian, M. CHAVE Philippe, M. LEMERCIER Christophe, Mme MARCON Dominique, M. MOREL Loïc, POINT Jean-Pierre, M. SERRET Jean, M. TRON Frédéric, M. VALLON Cyrille.

Membres excusés : Mme BORDERES Danielle, M. BOUVIER Jean-Marc, M. DELAYE Dominique, M. FAYARD François, Mme LORENZETTI Muriel, Mme PELAEZ-BACHELIER Hélène.

Pouvoirs : M. ARNAUD Robert à M. MOREL Loïc

A été élu secrétaire de séance : M. TRON Frédéric

Votants : 12

Exprimés : 12

DELIBERATION N° 06/2026

Objet : Appel à cotisation 2026 des EPCI adhérentes au Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval aura à réaliser en 2026 les actions présentées sur la base du débat d'orientation budgétaire.

La part de cotisation statutaire annuelle des membres, votée à l'occasion du budget primitif est répartie comme suit : 50 % pour chaque intercommunalité.

Collectivités	Cotisation annuelle
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée	77 000 €
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme	77 000 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **Approuve la proposition de répartition financière par collectivité**
- **Autorise le président à réaliser les appels à cotisation comme suit :**
 - o **38 500 € au premier semestre 2026**
 - o **38 500 € au deuxième semestre 2026**
- **Autorise le président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés, et ont signé au registre les membres présents

**Le Président,
Loïc MOREL**

